



**RENCONTRE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX
DES TROIS ESPACES LINGUISTIQUES AVEC
LES AMBASSADEURS A L'UNESCO DES
PAYS MEMBRES DES TEL**

**Allocution de
Monsieur Abdou DIOUF**

Secrétaire général
de l'Organisation internationale de la Francophonie

Paris, le 26 octobre 2004

Tout comme mes partenaires hispanophone et lusophone, je voudrais vous dire tout l'intérêt que je porte à notre rencontre et au débat que nous espérons nouer et entretenir avec vous au sujet de cette coopération. Notre ambition est d'élargir encore l'assise d'un dialogue des cultures nécessaire, au service de la paix et du développement. Je voudrais remercier l'UNESCO de nous accueillir aujourd'hui dans sa grande maison des cultures, symbole universel de la diversité de notre monde. L'Organisation Internationale de la Francophonie accompagne l'UNESCO depuis de nombreuses années et partage ses valeurs. Comme vous, nous affirmons l'égalité des cultures et nous inscrivons notre action dans l'ouverture et le dialogue, conditions nécessaires à la survie de notre diversité créatrice.

A l'heure où le repli sur soi et la confrontation gagnent du chemin dans les esprits, le partenariat des espaces hispanophone, lusophone et francophone qui se construit depuis bientôt quatre ans, voudrait être un témoignage de convergence et de coordination au service de projets communs réalisés dans le respect de chaque identité. Car face à de tels défis, nous voulons rappeler que la réponse, aussi complexe soit-elle, est dans l'Union. La mondialisation conduit à envisager, pour les rapports entre les cultures et les sociétés, tout comme on a pu le constater pour l'environnement ou pour la santé, un cadre qui ne se réduit pas aux simples lois du marché. Il est une évidence qu'en tant que vecteur puissant d'identités, de contenus et d'expressions, la culture ne devrait pas souffrir qu'on lui impose la loi du plus fort comme mode de sélection naturelle.

Outre l'impact symbolique et indéniable des biens et services culturels sur l'imaginaire humain et sur notre vision du monde, ils constituent l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale. Les échanges internationaux de biens culturels connaissent depuis plus de 20 ans une croissance constante.

Les développements technologiques offrent par ailleurs des occasions inédites d'échange et d'enrichissement des cultures, en continu, à l'échelle planétaire et dans un flux d'une ampleur sans précédent. Mais les inégalités sont trop fortes. Et l'absence d'un mécanisme de régulation qui garantisse la maîtrise de ces échanges entraînerait une uniformisation culturelle et porterait une atteinte fatale à la diversité et au développement des industries de la création. Tel est l'enjeu du projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles. Cet enjeu est d'autant plus préoccupant dans les pays les moins développés qu'on reconnaît aujourd'hui que les conditions du développement sont d'abord culturelles et qu'elles n'obéissent pas à un modèle unique.

Lors de nos rencontres de Mexico en avril 2003, de Rome en novembre 2003 et de Barcelone en août 2004, mes homologues des Trois Espaces Linguistiques et moi-même avons réitéré, sous la forme de déclarations communes, notre attachement à la diversité culturelle. Nous sommes convenus de faire nos meilleurs efforts en vue d'une harmonisation des positions de nos Etats et gouvernements afin de garantir la prise en compte, dans le projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles, des objectifs que nous poursuivons.

C'est avec la légitimité et l'expertise d'Organisations internationales à vocation culturelle et fort de notre exemple de partenariat inédit que mes collègues hispanophone, lusophone et moi-même avons souhaité nous réunir aujourd'hui à l'UNESCO. Nous partageons avec les rédacteurs de l'avant-projet de convention la conviction que les biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et, qu'à ce titre, ils ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres. Je voudrais remercier l'UNESCO pour le travail de grande qualité réalisé qui constitue sans nul doute une base de négociation avancée.

Nous constatons à travers ce texte que la dualité qui caractérise la nature des expressions culturelles devrait être, non pas un objet de confrontation, mais une occasion unique de coopération et de coordination à tous les niveaux. Ainsi, au niveau national, la concertation interministérielle doit permettre de définir une position unique et harmonisée au sein des gouvernements. Ainsi les Etats seront en mesure d'adopter une attitude cohérente dans les différentes enceintes internationales telles que l'OMC et l'UNESCO. Les approches de ces Organisations ne sont pas, au demeurant, incompatibles et, là aussi, c'est la coordination et la complémentarité qui doivent être recherchées.

A trois semaines de la date fixée pour la remise des observations écrites sur l'avant-projet de convention concernant la diversité culturelle, je voudrais appeler votre attention sur quelques questions essentielles sur lesquelles des positions fermes doivent être prises si l'on veut obtenir un texte efficace et conforme aux objectifs que nous poursuivons depuis de nombreuses années.

La clé du problème réside dans la reconnaissance du droit souverain des Etats et gouvernements à prendre toutes mesures de préservation et de promotion de la diversité des expressions culturelles. Ces politiques nationales, qu'elles figurent dans le corps du texte ou dans une annexe, doivent avoir une acception large qui doit inclure, par exemple, la définition d'espaces réservés aux biens et services d'origine nationale (*art. 5 et 6*).

L'exercice de ce droit souverain des Etats doit être, en tout état de cause, soumis au respect des Droits de l'Homme, aux libertés fondamentales et aux règles du pluralisme (*Préambule et art. 2*).

Le droit des Etats a pour corollaire les obligations de préservation et de promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment à l'égard des plus vulnérables d'entre elles (*art. 8*). Ces obligations doivent aussi concerner l'information, la transparence, l'éducation et la sensibilisation du public (*art. 9 et 10*).

Au plan international, les principes de solidarité et de coopération doivent prévaloir. La Convention doit être l'occasion de fonder de nouveaux partenariats favorables aux pays en développement (*art. 1er et 2, section III. 2*).

Le champ d'application du texte doit être centré sur la préservation mais aussi la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le mandat initial de l'UNESCO doit être respecté (*art. 3, 4 et 7*).

La Convention sur la diversité culturelle ne saurait être subordonnée à d'autres instruments juridiques existants ou à venir. En l'état actuel du texte, c'est la variante A de l'article 19 qui reflète le mieux cette préoccupation. Du reste, il n'y a pas, a priori, d'incompatibilité entre les objectifs poursuivis par le projet de Convention et ceux d'une organisation internationale comme l'OMC. C'est la complémentarité entre les deux ordres juridiques qui doit être visée (*art. 19*).

La Convention constitue une véritable nécessité. Il est à souhaiter que, sur la base de l'avant-projet solide et pertinent qui nous est présenté, un consensus puisse permettre à un maximum d'Etats de signer et de ratifier le texte final. Cependant, cet objectif ne saurait être atteint au prix d'un affaiblissement du contenu.

Le dispositif mis en place par l'UNESCO, la qualité de l'avant-projet et la détermination des Etats doivent permettre de mettre au point un texte efficace d'ici l'été 2005. Il est impératif que le projet de Convention soit soumis à la 33ème Conférence générale de l'UNESCO prévue à l'automne 2005, afin de garantir son intégration dans le corpus juridique international.

Le débat qui s'est ainsi instauré touche à des problèmes aussi fondamentaux que les conséquences de la mondialisation, les limites de la libéralisation du commerce international, la place des cultures et des identités dans les relations internationales ou le rôle régulateur des Etats, garants à la fois de la préservation des cultures et de l'accès de tous à celles des autres nations. De tels questionnements déterminent une pluralité de visions des relations internationales et des interactions entre culture et économie.

Le vaste ensemble que nous constituons peut et doit donner sa marque à ce débat crucial. Les 80 Etats et gouvernements des TEL ont la masse critique ! Il leur appartient de se mobiliser pour une participation effective à la seconde session de négociations qui est prévue à partir du 31 janvier prochain et, dans un premier temps, ils doivent orienter la formulation du nouvel avant-projet de convention par le biais du Comité de rédaction qui fondera ses travaux sur les commentaires écrits que les Etats doivent impérativement faire parvenir au secrétariat de l'UNESCO avant le 15 novembre prochain.

Lors du Conseil exécutif de l'UNESCO du printemps 2003, nous avons constaté et apprécié l'efficacité des prises de position massivement convergentes de la grande majorité des pays appartenant à toutes les régions et à tous les espaces linguistico-culturels. Cette mobilisation doit se consolider et se renforcer. C'est le gage du succès.

Je vous remercie de votre attention.